



*Signataire : Stéphane Florey*

*Date de dépôt : 25 janvier 2023*

## **Question écrite urgente**

### **Frontaliers longue distance : un non-sens écologique et social !**

Année après année, le nombre de travailleurs frontaliers actifs à Genève progresse. Alors que l'on comptait un peu plus de 50 000 frontaliers actifs fin 2006, la barre symbolique des 100 000 frontaliers actifs dans le canton a été franchie à la mi-2022. En parallèle, le taux de chômage genevois selon les critères OIT/BIT internationalement reconnus se maintient à des niveaux élevés et est même supérieur au taux en France voisine.

De son côté, l'Etat employeur, suite à l'acceptation de l'initiative UDC « Contre l'immigration de masse » en février 2014, a édicté une directive transversale définissant les modalités de collaboration entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les services de l'administration centrale de l'Etat de Genève dans le cadre du processus de recrutement de nouveaux collaborateurs. Cette directive prévoit notamment que tout poste vacant au sein de l'Etat, des institutions de droit public et des entités subventionnées (auxiliaire, fixe, agent spécialisé) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi (OCE), soit pour lui le service employeurs.

Un monde sépare toutefois les volontés exprimées dans les directives et les réalités du terrain. Dans les faits, l'Etat employeur recourt encore massivement à du personnel étranger domicilié hors de nos frontières, y compris pour des postes stratégiques. Les Genevois se souviennent de l'ancien responsable de la planification urbaine qui, en même temps que ses responsabilités au sein de l'Etat de Genève, exerçait la fonction de maire adjoint d'une commune de près de 10 000 habitants dans l'Ain. Plus récemment, la pandémie a exacerbé la problématique de l'emploi frontalier dans l'administration : les diverses solutions de télétravail permettent

d'exercer, certes plus mal que bien, des fonctions en étant à des centaines de kilomètres de Genève. Autrefois, les travailleurs frontaliers retournaient en règle générale chaque jour dans leur Etat de résidence, aujourd'hui quelques jours de présence hebdomadaire à Genève suffisent pour exercer un emploi dans le grand ou le petit Etat depuis Colmar, Paris ou Bordeaux. Avec ces embauches répétées de collaborateurs domiciliés de plus en plus loin se pose la question d'une application peut-être moins diligente des directives cantonales de recrutement.

Les questions sont les suivantes :

- 1) *D'après les dernières statistiques disponibles, combien de collaborateurs du petit et du grand Etat sont titulaires d'un permis de travail frontalier ?*
- 2) *D'après les dernières statistiques disponibles, combien de personnes sont encore embauchées annuellement dans le petit et le grand Etat au bénéfice d'un permis de travail frontalier ?*
- 3) *Quelle a été la politique d'embauche en matière de frontaliers pour chaque département ainsi que pour la chancellerie depuis le début de la législature ?*
- 4) *Combien de collaborateurs titulaires d'un permis de travail frontalier ont été engagés par département au cours de la législature ?*
- 5) *Où sont domiciliés les collaborateurs du petit et du grand Etat titulaires d'un permis de travail frontalier les plus distants de leur lieu d'exécution présentielle du travail ? Quelle distance maximale est tolérée entre le domicile et le lieu d'exécution présentielle du travail ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.